

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 septembre 2025

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - Mme Nicole DELAVILLE - Mme Petra LAURAIN - M. Christophe DEMARQUE – Mme Agnès JEANMICHEL Mme Sylvie PALUMBO - M. Régis BELGERI – M. Jean Marc BOUSCHBACHER - M. Thibault HEINTZ

Absents excusés :

Mme Thérèse LALOGE - M. Anthony SCHIARATURA - Mme Yasmine ASKU - M. Pascal FERRARD

Date de la convocation : le 25 septembre 2025

Début du conseil : 09 h 30

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

- 1 - Convention d'occupation du domaine public : (*distributeur de pizzas*)
 - 2 - Proposition vente de parcelles : rue de la gare
 - 3 - Mise à disposition - immeuble 43 rue de la République : renouvellement convention
 - 4 - Finances - budget Commune : votes de crédits (*aménagement bords de Saône*) (*participation SDEV*)
 - 5 - Finances - budget assainissement : admission en non-valeur
 - 6 - Finances - budget eau : * vote de crédit
 - * admission : créances éteintes
 - 7 - Tarifs : eau/assainissement
 - 8 - Redevance prélèvement sur la ressource en eau
 - 9 - Zone d'activité de la Barbeline : vente d'une cellule commerciale
 - 10 - Personnel : * recrutement d'un adjoint administratif
 - * recrutement d'un adjoint technique
 - 11 - Personnel : répartition des frais de personnel du V.T.A (*Tiers-lieu*)

Questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 août 2025. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - Convention d'occupation du domaine public : (*distributeur de pizzas*)

(délibération n° 2025.09.29/01)

Monsieur le Maire indique que la Société JUST QUEEN qui gérait le distributeur automatique à pizzas est en liquidation judiciaire et de ce fait, le bail est résilié.

La SAS KIOSQUES GOURMANDS LORRAINS demeurant à IGNEY propose un nouveau distributeur sur le Champ de Foire, moyennant un loyer de 200 € HT/ par mois. A sa charge l'installation, les raccordements d'électricité. A l'unanimité, le Conseil, accepte cette proposition ;

2 - Proposition vente de parcelles : rue de la Gare (*délibération n° 2025.09.29/02*)

La famille de Mr FALLOT (décédé) qui était domicilié à Darney, rue de la gare propose à la vente deux petites parcelles section B n° 256 et 257 situées après le calvaire et dans le virage jusqu'à l'ancien lavoir qui jusqu'alors sont entretenues par sécurité par la commune (tonte, fleurissement).

Après consultation, à l'unanimité, le Conseil décide de proposer leur acquisition pour l'euro symbolique tout en prenant en charge les frais notariés.

3 - Mise à disposition - immeuble 43 rue de la République : renouvellement convention (*délibération n° 2025.09.29/03*)

Par délibération du 20 décembre 2024 le Conseil avait accepté la prolongation de la mise disposition par la COM COM de l'immeuble situé au 43, rue de la République dans l'attente de son rachat par la commune.

La convention est échue et l'acquisition du bâtiment n'étant pas régularisée, il y a donc lieu de la renouveler jusqu'à ce que la vente soit réalisée.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

4 - Finances - budget Commune : votes de crédits (aménagement bords de Saône) (participation SDEV) (*délibération n° 2025.09.29/04*)

Monsieur le Maire demande le vote au budget "commune" :

- dépense au compte 203.1 - opération 491 aménagement bords se Saône un montant de 23.700 € par prélèvement au compte 2131 – opération 448 – bâtiment communaux la somme de 7.900 € et en recette au compte 1322 opération 491 1 pour 15.800 €.

- concernant les travaux d'électrification dépense au compte 204182 la somme de 1.400 € par prélèvement au compte 2131 opération 448 bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

5 - Finances - budget assainissement : admission en non-valeur (*délibération n° 2025.09.29/05*)

Un état de créances irrécouvrables est présenté pour un montant de 2.365.16 € des années 2008 à 2019 concernant des habitants de la commune (non solvables, décédés, avec recherches infructueuses ou poursuite sans effet).

Le Conseil s'insurge devant tant d'impayés qui se répercutent sur le budget concerné et notamment sur le m³ d'eau facturé aux habitants.

C'est par 6 pour et 3 contre que la mise en non valeurs pour un montant de 1.734,35 € est validée.

**6 - Finances - budget eau : * vote de crédit
* admission : créances éteintes**

(*délibération n° 2025.09.29/06*)

Monsieur le Maire présente un état de créances éteintes de 2009 à 2013 d'un montant de 2.130.45 €, fourniture d'eau pour une entreprise locale en liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Les crédits prévus au budget n'étant pas suffisants, un vote de dépense est demandé au compte 6542 – créances éteintes – pour 1.023,00 € par prélèvement au compte 6055 – achat d'eau du même montant est demandé.

C'est par 3 contre et 6 pour que le Conseil donne son accord.

7 - Tarifs : eau/assainissement (*délibération n° 2025.09.29/07 – délibération n° 2025.09.29/07.1*)

Une proposition de tarif du m³ d'eau/assainissement pour 2025 et le RPQS 2024 sont présentés.

Après explications, Monsieur le Maire propose une augmentation de 5 % uniquement sur l'assainissement. Le budget de l'eau étant excédentaire.

Les tarifs seront les suivants pour 2025 :

Tarif eau/m ³ (sans changement)	Tarif assainissement/m ³
- de 0 à 200 m ³ : 2,41€	de 0 à 200 m ³ : 1,60 €
- de 201 à 500 m ³ : 2,32 €	de 201 à 500 m ³ : 1,45 €
- de 501m ³ et + : 2,17 €	de 500 m ³ et + : 1.26 €
Abonnement : 30,00 €	

A l'unanimité, les nouveaux tarifs sont validés ainsi que le rapport annuel.

Monsieur le Maire précise, que le projet de démolition de l'ancienne station d'épuration est estimé à 289.971,00 € (vidange des ouvrages, démolition, remise en état). Une première réunion de présentation est programmée le 6 octobre.

8 - Redevance prélevement sur la ressource en eau (*délibération n° 2025.09.29/08*)

L'Agence de l'Eau a instauré, depuis quelques années, une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,0466 €/m³; cette redevance s'élevant à 6000 €/an environ était prise en charge par la commune, alors que celle-ci devrait être supportée par les usagers.

A l'unanimité, le Conseil décide de l'appliquer sur les créances dès 2025.

9 - Zone d'activité de la Barbeline : vente d'une cellule commerciale

(*délibération n° 2025.09.29/09*)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de AJ Médical installé sur le site de la Barbeline qui désire acquérir la cellule commerciale l'occupant actuellement en location. Il propose un montant de 90.000 €.

Une proposition d'achat lui avait été faite début septembre pour un montant de 100.688,39 €.

Après avis et réflexion, le Conseil à l'unanimité, retient 90.000 € tout en tenant compte des loyers déjà versés.

10 - Personnel :* recrutement d'un adjoint administratif * recrutement d'un adjoint technique

(*délibération n° 2025.09.29/10 – délibération n+ 2025.09.29/10.1*)

- En prévision d'un départ en retraite progressif au service administratif, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif, pour combler les heures vacantes. La personne recrutée, à compter du 1^{er} novembre, sera affectée, dans un premier temps, à l'accueil, aux CNI et à l'état civil puis réintégrera le poste qui se libérera lors du départ à la retraite de l'agent concerné.
- un agent au service technique a demandé une mise en disponibilité à compter du 1^{er} décembre 2025, il faudra le remplacer. Pour ce faire, la création d'un poste d'adjoint technique est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces deux propositions.

11 - Personnel : répartition des frais de personnel du V.T.A (Tiers-lieu)

(*délibération n° 2025.09.29/11*)

Lors de la séance du 24 octobre 2024, le Conseil avait accepté, par convention, que les frais de personnel, de l'agent en VTA (qui est en place au Tiers Lieu et à France-Services) seraient mutualisés à hauteur de 50 % entre la COM COM et la Commune.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour la facturation du montant dû par la COM COM.

Informations et questions diverses

- arrêté de Mme la Préfète abrogeant celui du 4 juillet 2025 concernant la restriction temporaire des usages de l'eau ;
- vente aux enchères publiques (en salle et en live) de divers lots suite à la liquidation judiciaire de la SAS PARQUETS LEMOINE, le 30 octobre au 65, rue de la gare ;

- le 2 octobre le chef d'escadron Stéphane FLORENCE prendra le commandement de la compagnie de gendarmerie de Neufchâteau ;
- la fiche d'activité de janvier à août de France Services est distribuée à chacun ;
- Étude de faisabilité de l'ancien EHPAD, rue Stanislas : finalisation de l'étude avant la fin d'année ;
- état de l'avancement des travaux de la chaufferie bois : elle devrait être normalement opérationnelle en janvier ;
- réfection de la voirie rue du 8 mai en cours :
- visite du bourg par le PETR Pays d'Epinal : 22 personnes en août 4 en juillet ;
- remerciements de la MPT pour les travaux d'éclairage intérieur de plusieurs salles ;
- stérilisation des chats errants : six chats capturés lors de la dernière campagne ;
- l'association du Tennis club est dissoute, les installations réintègrent les biens communaux ;
- au cimetière : l'entreprise chargée des travaux de reprise des tombes par la commune est en cours.

Dates :

- le 4 octobre à 10 h inauguration de la maison des séniors de Lerrain ;
- le 10 octobre, marché des producteurs, place des terroirs ;
- le 12 octobre marché artisanal et du terroir au gymnase de 10 h à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.

La secrétaire de séance
Nicole DELAVILLE

Darney, le 29 septembre 2025
Le Maire,
Yves DESVERNES


